

Webinaire

Le classement systématique des réseaux de chaleur et de froid : dernière ligne droite

Vendredi 20 mai 2022
De 10h00 à 12h00

Outil utilisé : Zoom via un lien de connexion

Au 1er septembre 2022, les réseaux de chaleur et de froid, dont l'alimentation en énergie est réalisée à un taux supérieur à 50% d'EnR&R seront classés automatiquement (sauf décision contraire de la collectivité). Ce changement majeur dans la réglementation était attendu par les acteurs du territoire.

Ce webinaire sera l'occasion de répondre à vos questions dans l'application de cette nouvelle réglementation et de présenter notre note qui décrit ces évolutions et les premières préconisations à destination des collectivités qui vont se lancer.

Ordre du jour

10h – Introduction et point d'actualité général sur les réseaux de chaleur et de froid

Joël RUFFY, chargé de mission juridique, AMORCE

10h20 – Présentation de la note juridique RCJ24 - Tout savoir sur le classement systématique des réseaux de chaleur et de froid

Joël RUFFY, chargé de mission juridique, AMORCE

11h20 – Échanges avec les participants

Replay

**[Retrouvez l'intégralité de ce webinaire
en replay sur ce lien](#)**

Mot de passe : WebCLASSRCF200522

Référent administratif : Rayan ZABOUBI - qt-energie@amorce.asso.fr – 04 81 91 43 39

Référent technique : Joël RUFFY - jruffy@amorce.asso.fr

WEBINAIRE

Le classement systématique
des RCF : dernière ligne droite

VENDREDI 20 MAI 2022 10h – 12h

Avec la participation de



Suivez-nous et retrouvez toutes nos actualités sur



notre [site Internet](#)

notre [Centre de Ressources & Boîtes à outils](#)

nos [Communautés](#)

notre [agenda global de nos événements](#)

notre [Newsletter](#) bi-mensuelle

Connectez vous à votre [espace adhérent](#) pour accéder à tous nos services

Nos dernières publications de la thématique Énergie et Réseaux

**Tout savoir sur le classement
systématique des réseaux de chaleur
et de froid**

([RCJ24](#))

Publiée le 27 avril 2022

**Comment le rôle d'agrégateur de
CEE permet de dynamiser l'efficacité
énergétique du territoire ?**

([ENT50](#))

Publiée le 4 avril 2022

**Contribution à la mise en oeuvre
d'une stratégie territoriale globale de
rénovation énergétique**

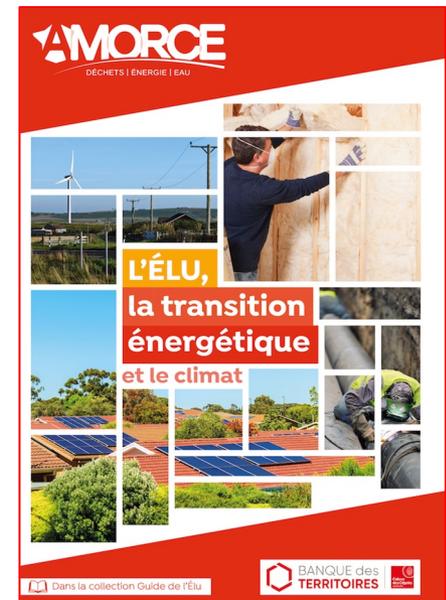
([ENP79](#))

Publiée le 22 mars 2022

**Certificats d'économies d'énergie :
50 questions pratiques pour les
collectivités**

([ENE02](#))

Publiée le 22 mars 2022



Nos prochains événements de la thématique Énergie et Réseaux

<p>Forum technique SARE #7 (Webinaire)</p> <p>Mardi 24 mai 2022</p> <p>lien d'inscription</p>	<p>Les usages du vecteur hydrogène dans les territoires (Webinaire)</p> <p>Mercredi 25 mai 2022</p> <p>lien d'inscription</p>
<p>Rénovation énergétique : informer, sensibiliser et conseiller les copropriétés (Webinaire)</p> <p>Mardi 7 juin 2022</p> <p>lien d'inscription</p>	<p>Réseau des grandes agglomérations : déchets, énergie, eau et propreté (Webinaire)</p> <p>Mercredi 8 juin 2022</p> <p>lien d'inscription</p>

[Replays disponibles sur notre site internet](#)

Inscriptions ouvertes et programme en ligne

Colloque • Paris • 28 juin 2022

Quelles transitions énergétiques des territoires
face à la flambée des prix de l'énergie ?



Programme et inscriptions sur : amorce.asso.fr

OBJECTIFS DU WEBINAIRE

- Avoir une présentation du décret d'application du classement systématique et les dernières informations disponibles.
- Connaître la nouvelle procédure applicable et les échéances à venir
- Avoir des réponses aux questions pratiques

ORDRE DU JOUR

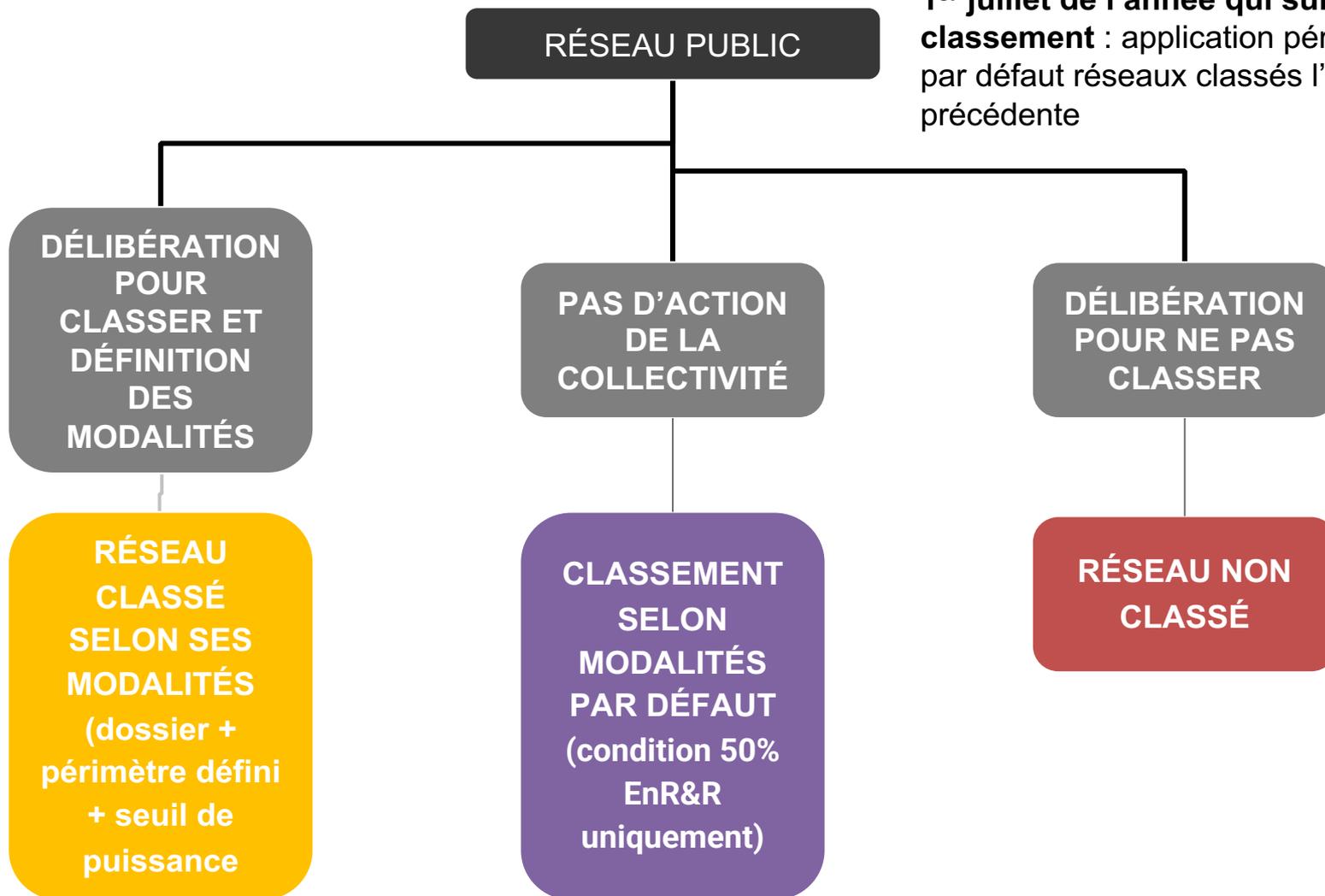
10h00 : Introduction

10h20 : Présentation de la note juridique RCJ24 - Tout savoir sur le classement systématique des réseaux de chaleur et de froid

Joël RUFFY – AMORCE

11h20 : Échanges avec les participants

CLASSEMENT RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID PROCESSUS D'APPLICATION



DATES CLEFS :

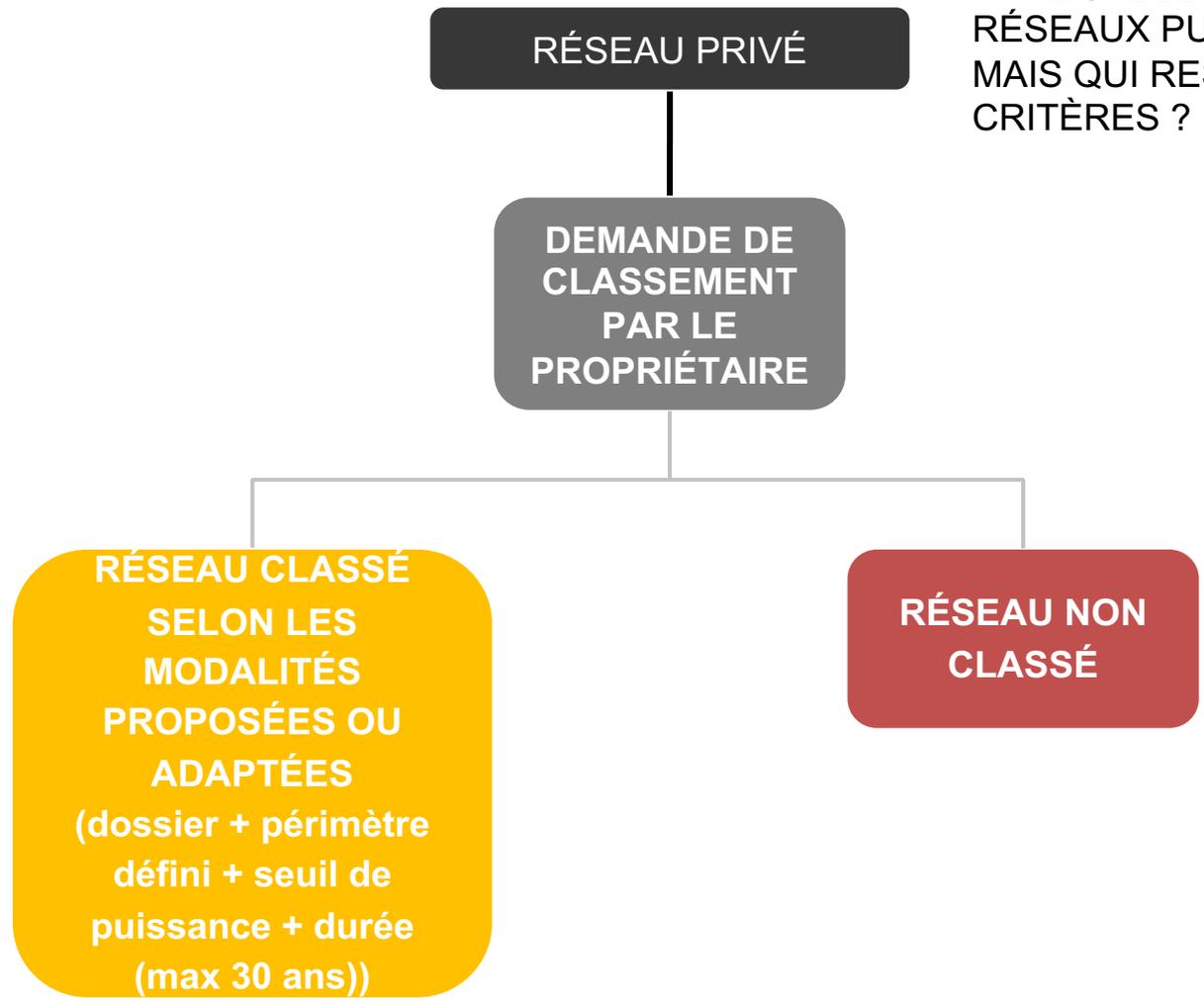
1er septembre 2022 : classement des réseaux listés + entrée en vigueur modifications code de l'urba

1er juillet 2023 : application périmètres par défaut réseaux classés en 2022

1er juillet de l'année qui suit le classement : application périmètres par défaut réseaux classés l'année précédente

CLASSEMENT RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID PROCESSUS D'APPLICATION

APPLICABLE POUR LES
RÉSEAUX PUBLICS NON LISTÉS
MAIS QUI RESPECTENT LES
CRITÈRES ?



CLASSEMENT RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID PROCESSUS D'APPLICATION

Trois conditions :

- le réseau doit être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération (données année n-1 – valeurs de l'arrêté dit « DPE »)
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison, soit par sous-station, est assuré
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

PROCESSUS D'APPLICATION

**1 arrêté ministériel qui constate
(mais des questions qui restent en
suspens)**

- Quelle procédure de contrôle ?
- Un dossier à faire ?
- Quelle périodicité ?

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

PÉRIMÈTRE DE DÉVELOPPEMENT PRIORITAIRE

- Stratégies possibles :
 - définir une zone large qui n'empêche pas de refuser des raccordements sur la base du règlement de service
 - calibrer la zone finement pour que les consommations = production
 - cibler des zones d'extension de l'urbanisation
- Moyens : documents d'urbanisme - cadastre - surtout SIG
- Périmètres par défaut (application au 1^{er} juillet suivant le classement) :
 - Territoire de la ou des communes desservies par le réseau
 - Périmètre du contrat de concession lorsque ce mode de gestion est choisi

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

CONSULTATIONS PRÉALABLE

- Consultation de la CCSPL préalable à une délibération fixant des modalités locales
- Pas de consultation ni d'information pour :
 - absence de délibération (modalités par défaut)
 - délibération de non classement

CLASSEMENT RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID BÂTIMENTS CONCERNÉS

- Bâtiments neufs :

- bâtiment nouvellement construit dont le PC est demandé postérieurement à la délibération (1/09/22)
- Extensions ou surélévation >150m² ou 30% de la surface initiale

→ dont les besoins de chauffage, ECS ou froid dépassent 30kW

- Bâtiments avec rénovations importantes :

- ie. bâtiments dans lesquels on remplace une installation de chauffage ou de rafraîchissement
- ou bâtiment dans lequel on remplace une installation de production de chaleur ou de froid industrielle

→ même seuil de 30kW

→ seuil 30kW potentiellement relevé par la collectivité (délibération)

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

RÉVISION DES DÉCISIONS

Les périmètres de développement prioritaires font obligatoirement l'objet d'une réévaluation **lors de la réalisation ou de la révision du schéma directeur** dudit réseau prévu à l'article L2224-38 du CGCT

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

CONDITIONS DE DÉROGATION

Conditions alternatives → dérogation de droit :

- 1) Besoin de chaleur ou de froid incompatible avec les caractéristiques techniques du réseau ;
- 2) L'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins (...) sauf si l'exploitant du réseau met en place une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid ;
- 3) Le demandeur justifie de la mise en œuvre (...) d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R. 712-1 ;
- 4) Le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement.

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

FIN DU CLASSEMENT

Il n'y a plus de durée à fixer pour le classement (sauf réseaux privés)

→ obligation de se reposer la question

Perte du classement :

- lorsque le réseau de chaleur ou de froid n'est plus alimenté, pendant trois années consécutives, par une énergie renouvelable ou de récupération au-delà du seuil exigé à l'article L. 712-1 (50%)
- ou perte d'un autre critère

CLASSEMENT RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID ÉVALUATION ANNUELLE

Publication annuelle d'un rapport sur l'exploitation de l'année précédente – après avis CCSP :

Ce rapport comprend :

- 1° Le bilan annuel des énergies utilisées selon leur origine ;
- 2° Un bilan des indicateurs transmis en application du 14° de l'article [R. 712-4](#) ;
- 3° L'état des conditions tarifaires consenties aux différentes catégories d'abonnés indiquant la décomposition des coûts et comparant ces éléments aux conditions tarifaires mentionnées par l'article R. 712-4 ;
- 4° Les émissions de gaz à effet de serre de la chaleur et du froid livré par le réseau ;
- 5° L'évaluation des possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau.

- Date de publication non définie dans le décret (libre choix)
- Support de publication non défini dans le décret (libre choix)
- Lien à faire avec le rapport annuel de concession

→ pour les réseaux privés remise du rapport par le propriétaire à la collectivité à une date fixée

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

RÉSEAUX CLASSÉS ANTÉRIEUREMENT

Les réseaux classés selon la réglementation antérieure continuent de bénéficier de leur classement selon les modalités qui avaient été définies

→ valable pour la durée du classement fixée antérieurement

CLASSEMENT RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID ET LE CONTRAT DE CONCESSION

- Discussions avec le concessionnaire indispensable :
 - sur l'opportunité et les modalités du classement

- Collectivité doit évaluer les impacts sur l'économie du contrat (à la hausse ET à la baisse)

- Modalités d'avenant :
 - Conditions du Code de la commande publique :
 - (-) de 10% du montant de la concession
 - circonstances imprévues (à notre sens, pas forcément évident)
 - clause déjà présente dans le contrat

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

ET LE CONTRAT DE CONCESSION

→ Indispensable de prévoir dans un futur contrat une clause de revoyure “claire et précise” sur le classement intégrant les différentes options :

- réseau pas classé qui le deviendrait
- réseau classé dont le classement serait abrogé

1 - Prévoir consultation du concessionnaire ;

2 - Envisager les conséquences sur le contrat.

CLASSEMENT

RÉSEAUX

DE CHALEUR ET DE FROID

ET LE DROIT DE L'URBANISME

- Ajout d'une pièce dans le permis de construire, les déclarations préalables et les permis d'aménager permettant de vérifier le raccordement prévu ou l'obtention d'une dérogation
- Le fait de contrevenir à l'obligation de raccordement est un motif de refus de permis de construire.
- Classement porté à la connaissance des collectivités compétentes en urbanisme → les périmètres de classement sont reportés dans les PLU ou documents en tenant lieu

CLASSEMENT RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID LES SANCTIONS

→ Personnes pouvant constater l’infraction : OPJ, APJ, agents commissionnés et assermentés au titre de l’urbanisme, agents potentiellement commissionnés par le ministre (pas d’arrêté à notre connaissance)

→ “Problème” : ce n’est pas forcément la collectivité compétente pour le classement qui a un pouvoir de police

→ Un PV de constatation d’infraction est dressé (idem infraction code de l’urbanisme) et envoyé au Ministère public

→ Il s’agit d’un délit puisque l’amende encourue dépasse les 3750€ (300 000 €)

Donc procédure devant le tribunal correctionnel - poursuites engagées par le Ministère public

→ Amende pénale donc payée au Trésor public

**UNE QUESTION ?
CONTACTEZ-NOUS :**



Joël RUFFY

Chargé de mission Juridique et
Fiscale - en charge de l'énergie
jruffy@amorce.asso.fr

Tél. : 04 72 74 93 82